



syndicat mixte des transports en commun

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 31 MARS 2025

ID : 090-259000016-20250327-2025\_09-DE



## Conseil syndical du 27 mars 2025

Monsieur Roland JACQUEMIN  
Président

### Délibération n° 09

**Objet : Modernisation de la flotte de Vélos en Libre-Service Optymo (convention et implantation des stations)**

#### Extrait du registre des délibérations du conseil syndical

<b>Date de la convocation</b>	<b>20 mars 2025</b>	<b>Présents</b>
<b>Observation :</b>		Mesdames, Messieurs GBCA (770 voix) : Titulaires : Jacquemin, Bonin, Constantakatos, Guyod, Jager, Kneip, Moutarlier – Suppléante : Castaldi RBFC (140 voix) CCST (120 voix) : Titulaires : Hottlet, Rousse CCVS (40 voix) : Titulaire : Coddet – Suppléant : Salort
<b>Nombre de voix</b>	<b>1 070</b>	<b>Procurations</b>
<b>-Nombre de voix pour</b>	<b>1 070</b>	De Mme Aymonier (GBCA) à M Moutarlier (GBCA)
<b>-Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	De Mme Ketfi-Charif (GBCA) à M Kneip (GBCA)
<b>-Abstentions</b>	<b>0</b>	De M Picard (GBCA) à M Bonin (GBCA)
<b>Délibération adoptée à</b>	<b>l'unanimité des votants</b>	De M Rousseau (GBCA) à M Guyod (GBCA)
		De M Neugnot (RBFC) à M Jacquemin (GBCA)
		De M Oternaud (RBFC) à M Coddet (CCVS)
		De Mme Larcher (CCST) à M Hottlet (CCST)

Lors du Conseil Syndical du 7 novembre 2024, l'assemblée a entériné la modernisation du parc de Vélos en Libre-Service (VLS) en optant pour une flotte entièrement électrique. Dans cette perspective, le Conseil Syndical a investi le Président du pouvoir de déclencher la procédure d'acquisition des nouveaux VLS électriques par l'intermédiaire de la CATP. Par ailleurs, il lui a été confié la mission de soumettre à la commission tarifaire une proposition détaillée des montants de participation applicables aux usagers ainsi qu'aux partenaires institutionnels, notamment les communes et autres établissements concernés. Cette commission s'est déroulée le jeudi 13 mars 2025.

Ce rapport présente les propositions approuvées par la commission. Il lui est adjoint :

- En annexe 1 : le projet de convention à établir entre le SMTC et les communes ou établissements dotés de stations ;
- En annexe 2 : l'implantation géographique des stations.



## 1 - Etats des lieux

### Quelques usages :

En 2024, nos clients ont réalisé 57 360 locations avec une moyenne de 18 min et 2.1 km par location.

### Tarif clients en vigueur :

Le VLS est utilisable avec le Pass Optymo uniquement et facturé 0.02 € la minute.

### Participation des communes et établissements disposants de stations :

Dans le cadre de la participation aux coûts de mise à disposition des vélos (rééquilibrage et maintenance), les communes et les établissements sont facturés par le SMTC à hauteur de 350 €/an/vélo.

## 2 - Propositions tarifaires

Le changement de flotte de VLS apportera un service novateur, favorisant la pratique du 2 roues pour tous et accessible aux porteurs du Pass Optymo, ainsi qu'aux clients de passage grâce à l'application mobile multimodale Optymo. Ces propositions de nouveaux tarifs prennent également en compte les coûts de maintenance (pièces détachées) et les coûts de fonctionnement (masse salariale), en forte augmentation depuis 2013.

### Proposition de tarif :

Passage à 0.04 € la minute.

### Proposition de participation des communes et établissements « locataires » de stations :

Passage à 400 €/an/vélo.

### **Impacts financiers**

Estimation de recettes annuelles engendrées par les nouvelles dispositions :

#### Participations des communes :

Belfort : 240 vélos = 96 000 €/an (70 000 € pour 200 vélos)

Autres communes et établissements : 12 vélos = 4 800 €/an (4 200 € auparavant) /commune

#### Facturation clients :

D'après nos estimations basées sur d'autres villes en France (sans comparaison géographie et typologie clients) :

50 000 h de location/an = 120 000 € / an (20 000 € auparavant)

## 3 - Implantation des stations et avancement de leur installation (Annexe 2)

En partenariat avec les services techniques des communes de la 1<sup>ère</sup> couronne et de Belfort, nous pouvons confirmer que le déroulement du projet est conforme au planning de départ.

### Quelques étapes :

Janvier :

- Validation des emplacements avec les communes, Enedis et l'entreprise de BTP
- Ouverture de demande de point de livraison Enedis

Février :

- Validation du phasage des travaux entre les différents intervenants
- Dépôt des demandes de travaux

Mars

- Validation des demandes de travaux
- Travail de validation et d'intégration opérationnel du futur système d'exploitation

Avril

- Livraison des stations et vélos
- Mise en place des 2 stations proches d'écoles (Courbet et 1<sup>ère</sup> Armée)

Mai

- Installation des autres stations (32)

Juin

- Branchement Enedis / Passage du Consuel
- Recettage des stations (livraison fonctionnelle + tests)

Juillet → Lancement du service au public

L'unique incertitude relevée concerne le raccordement des stations par **Enedis** ainsi que l'obtention de la certification du **Consuel**. Afin de pallier tout retard potentiel, une stratégie préventive a été mise en place : un stock adéquat de batteries de secours sera constitué, permettant à nos agents d'assurer des opérations de swapping (remplacement des batteries) en toute fluidité. De plus, un ETP supplémentaire a été budgété pour soutenir cette logistique et garantir la continuité du service.

#### 4 - Convention

La convention, ci-jointe, approuvée par la commission du 13 mars, encadre les relations entre le SMTC et les communes ainsi que les établissements partenaires hébergeant des stations VLS.

La signature de ces conventions est prévue courant avril, en amont de l'installation des stations, garantissant ainsi un cadre contractuel clair avant la mise en service du dispositif.

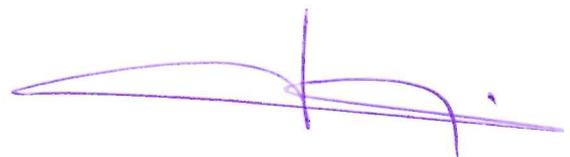
**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :**

- **Approuve la tarification de la location des e-VLS à 4 centimes d'€ la minute,**
- **Approuve le montant de la participation des communes et des établissements disposant de stations e-VLS à 400 € par an et par vélo,**
- **Approuve la convention régissant la relation contractuelle entre le SMTC et les signataires disposant de stations e-VLS,**
- **Approuve la mise en place des nouveaux tarifs à compter de la mise en service des e-VLS,**
- **Autorise le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

Certifiée exécutoire,  
**Le Président,**  
**Roland JACQUEMIN**



**Le Secrétaire de séance,**  
**Stéphane GUYOD**





syndicat mixte des transports en commun

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 31 MARS 2025

ID : 090-259000016-20250327-2025\_09-DE



## CONVENTION DE DEPLOIEMENT DU SERVICE E-VLS Mise en place et participation financière

ENTRE :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort, représenté par son Président, Monsieur Roland JACQUEMIN, sis 1 Avenue de la Gare TGV – Jonxion 1 – 90400 MEROUX-MOVAL, désigné le SMTC,

D'une part,

ET :

**NOM DE LA STRUCTURE**, représenté(e) par son **FONCTION, NOM et PRENOM du REPRESENTANT**, sis **ADRESSE DE LA STRUCTURE**, désigné(e) l'Etablissement,

D'autre part,

Dans le cadre du déploiement des E-VLS, la présente convention régit entre les parties :

- L'occupation temporaire du domaine sur lequel sont implantés les stations et les E-VLS
- La participation technique et financière

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

### PARTIE 1 : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE

#### ARTICLE 1.1

La présente convention concerne l'implantation des stations de vélos en libre-service nécessaires au fonctionnement de ce service.

Ces stations sont alimentées sur le point de livraison Enedis du SMTC.

La présente convention autorise le SMTC à occuper, à titre précaire et révocable, les emplacements désignés afin de lui permettre d'implanter sur le domaine de l'Etablissement les stations VLS décrites dans le tableau joint en annexe à la présente convention.



L'implantation des stations est figée. Toutes les évolutions à intervenir sur le nombre, la taille et l'emplacement des stations devront faire l'objet d'un travail commun avec le SMTC. Cela sera matérialisé par la signature d'avenant à la présente convention.

La convention vaut autorisation de réaliser les travaux sur le domaine de l'Etablissement (pose de la station et raccordement au réseau électrique, comme indiqué sur le plan). Le SMTC prendra l'attache des services de l'Etablissement pour l'organisation pratique des travaux.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle est personnelle et incessible.

#### **ARTICLE 1.2**

Le SMTC devra s'assurer contre tous risques d'accidents, incendies ou tous autres dommages aux personnes ou aux biens, quelle qu'en soit la nature ou la cause, susceptibles de se produire sur l'emplacement mis à disposition, à l'occasion de son activité ou à tout autre moment, sans que cela puisse lui donner droit, ni donner lieu, à aucune indemnité, ni aucun recours contre l'Etablissement.

#### **ARTICLE 1.3**

Sauf en cas de faute lourde de l'Etablissement, dont la preuve serait rapportée par le SMTC, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre l'Etablissement à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à l'exploitant, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.

De même, l'Etablissement n'assumant en aucun cas la surveillance des lieux attribués au SMTC, est déchargée de toute responsabilité dans tous les cas de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou dommage survenant aux personnes et aux biens.

Le SMTC souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires et en justifiera à la première demande de l'Etablissement. Toutes les polices comporteront une clause de renonciation à tous recours, tant du SMTC que de ses assureurs contre l'Etablissement, en particulier en cas de dommage survenant aux biens mobiliers du SMTC, de son personnel et tout tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes.

#### **ARTICLE 1.4**

Le SMTC aura à sa charge la surveillance, le contrôle et la maintenance en cas de dégradation sur les stations VLS. En cas d'appel de l'Etablissement ou de signalement, l'exploitant s'engage à effectuer la mise en sécurité des installations sous 24 heures et la remise en état définitive, au plus tard 6 jours ouvrés après le signalement.

En cas de panne électrique survenant sur le réseau électrique liée à la présence d'une station VLS, le SMTC procédera aux interventions nécessaires et déconnectera la station VLS concernée. Cette intervention sera coordonnée par les services du SMTC avec les entreprises en charge de la maintenance.

Les frais de déplacement, de modification ou de suppression des stations VLS résultant de travaux entrepris par le SMTC resteront à sa charge, sauf lorsque ces travaux interviennent à l'initiative de l'Etablissement.

### ARTICLE 1.5

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires de domaine public ou privé.

En conséquence, le SMTC ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien sur les lieux ou quelque autre droit.

De même, dans le cadre de l'implantation d'une station sur un territoire public et considérant la mise en place d'un service de Vélos en Libre-Service comme une contribution importante à la politique cyclable et le caractère d'utilité public de ce service de mobilité, non adossé à un marché d'affichage publicitaire, le SMTC sera exonéré de redevance pendant toute la durée de la présente convention malgré l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

## PARTIE 2 : PARTICIPATION TECHNIQUE ET FINANCIERE

La présente partie énonce le montant et les modalités de la participation financière dû aux coûts de fonctionnement du service pour les vélos déployés.

La participation annuelle de l'Etablissement est plafonnée à 400 € par vélo par an et est égale au produit suivant :

**Nombre de vélos en circulation x 400 €**

Dans le cadre de l'application de la présente convention, la participation de l'Etablissement s'établit à **XXX €/ an.**

Le SMTC émettra un titre annuel que l'Etablissement réglera en une fois au plus tard le 31 décembre de chaque année.

A la demande de l'Etablissement, le SMTC communiquera les résultats d'exploitation du système vélo. Ce compte-rendu d'exploitation recensera les principaux chiffres clés permettant de caractériser le fonctionnement du service : nombre de stations, nombre de vélos en circulation, total des locations (moyennes mensuelles), nombre de locations moyennes par jour, taux de rotation des vélos/jour, kilomètres parcourus.

## PARTIE 3 : CLAUSES COMMUNES

### ARTICLE 3.1

La présente convention est signée pour une première période courant jusqu'au 31/12/2031, puis par période de 6 ans par tacite reconduction.



### ARTICLE 3.2

Tout changement aux conditions fixées ci-avant devra faire l'objet d'un avenant à définir entre les parties.

### ARTICLE 3.3

Après concertation des parties, le SMTC se réserve le droit de retirer les stations implantées après avoir respecté un préavis de 3 mois.

### ARTICLE 3.4

La présente convention est régie par le droit français. En cas de difficultés lors de son exécution, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ne trouvant pas de solution amiable ressort du Tribunal administratif de Besançon.

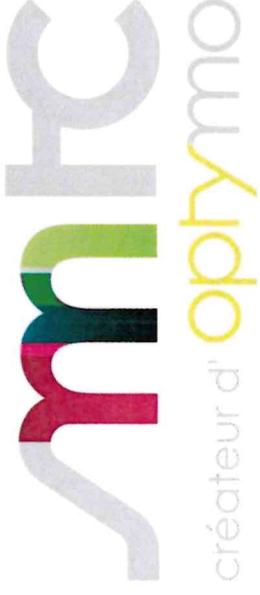
Fait à Meroux-Moval, le,

Pour le SMTC  
Le Président,  
Roland JACQUEMIN

Pour **NOM DE LA STRUCTURE**  
**FONCTION** du REPRESENTANT,  
**NOM et PRENOM** du REPRESENTANT

Sont adjoints à la présente convention :

- La liste des stations
- Le plan et les photos d'implantations.



Envoyé en préfecture le 31/03/2025  
Reçu en préfecture le 31/03/2025  
Publié le **31 MARS 2025**  
ID : 090-259000016-20250327-2025\_09-DE

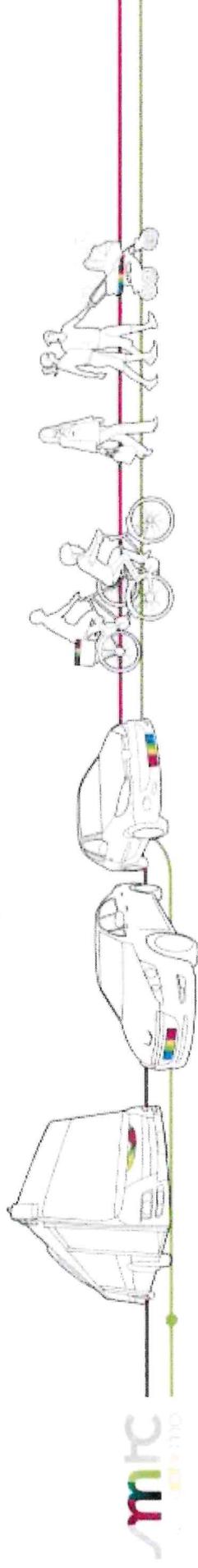


# Modernisation de la flotte de Vélos en Libre-Service Optymo Implantation des stations

## Rapport 09 – Annexe 2



Conseil syndical du Jeudi 27 mars 2025

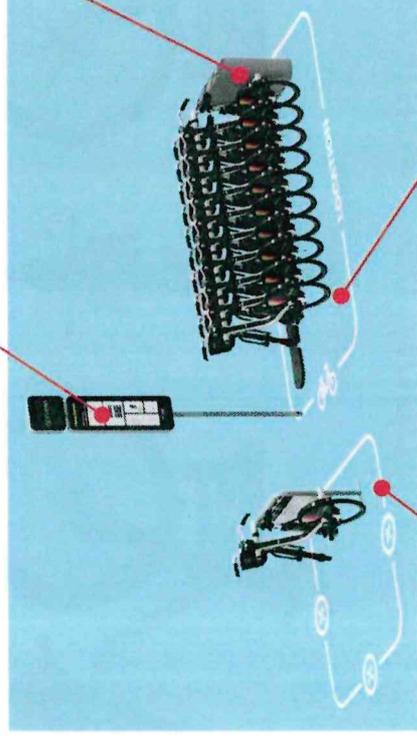


## Schéma type d'une station

Envoyé en préfecture le 31/03/2025  
Reçu en préfecture le 31/03/2025  
Publié le **31 MARS 2025**  
ID : 090-259000016-20250327-2025\_09-DE

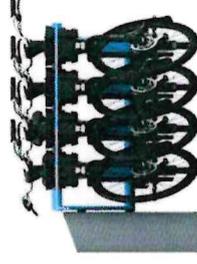


Support de station, borne «E-DOCK»  
raccordée au réseau ENEDIS.  
Jusqu'à 10 vélos viennent s'aimanter sur la borne



totem d'information

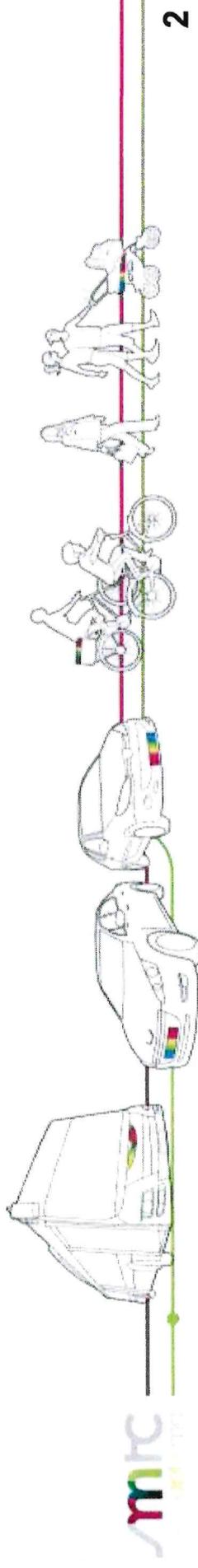
Arceau de maintenance  
pour reposer un vélo dégradé, inadapté, le cas échéant



ce système très compact permet  
un gain de place **significatif** rapport  
à un système conventionnel

Vélos à disposition : le client retire le dernier vélo de la file  
(comme un caddie de supermarché)

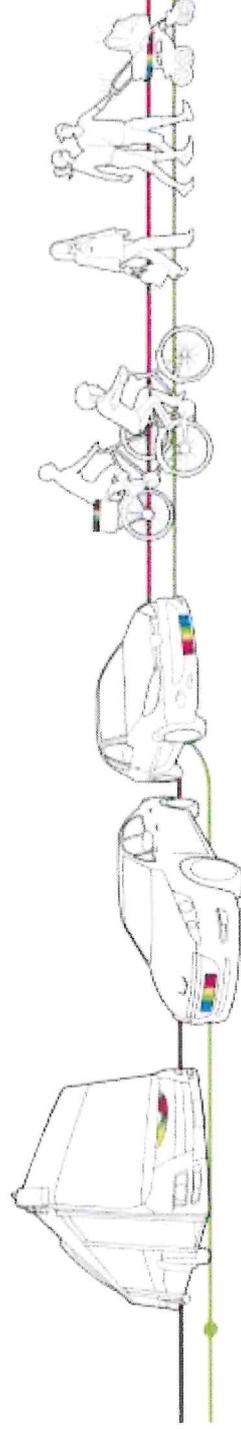
Une station de base propose 10 vélos. Sur les sites sollicités, la capacité des stations est portée à 20, 30 ou 40 vélos. Dans ce cas, on ajoute un deuxième, un troisième, voire un quatrième E-DOCK (en revanche, on ne conserve qu'un seul arceau de maintenance)



## Présentation des sites de Belfort et 1ère couronne

Critères qui ont guidé les choix d'implantation proposés ici :

- Proposer, autant que possible, une installation en lieu et place des stations actuelles
- Corriger les imperfections actuelles (station bibliothèque) et ajouter des stations sur des secteurs qui en sont dépourvus aujourd'hui
- Garantir la visibilité des stations (limiter dégradations et incivilités)
- Garantir la compatibilité des installations avec la vie locale (cheminement, circulations, intégration urbaine et compatibilité avec le PLU)
- Se rapprocher au maximum du réseau ENEDIS pour minimiser les coûts et les refécions (travaux de génie civil pour assurer le raccordement électrique)



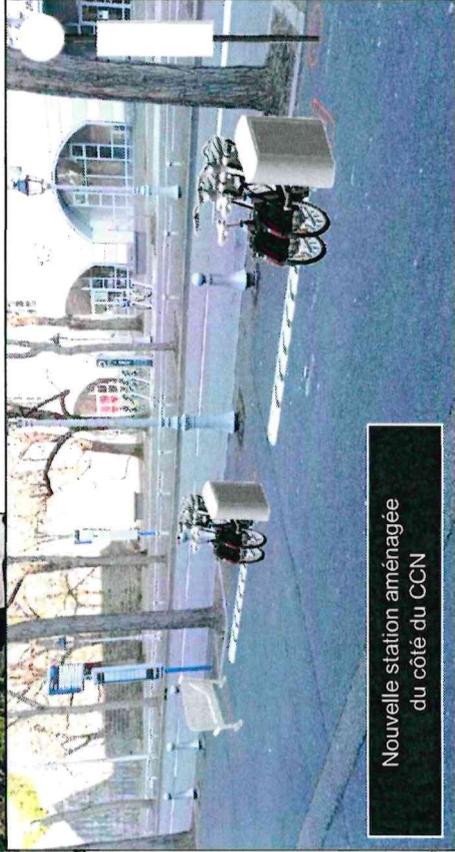
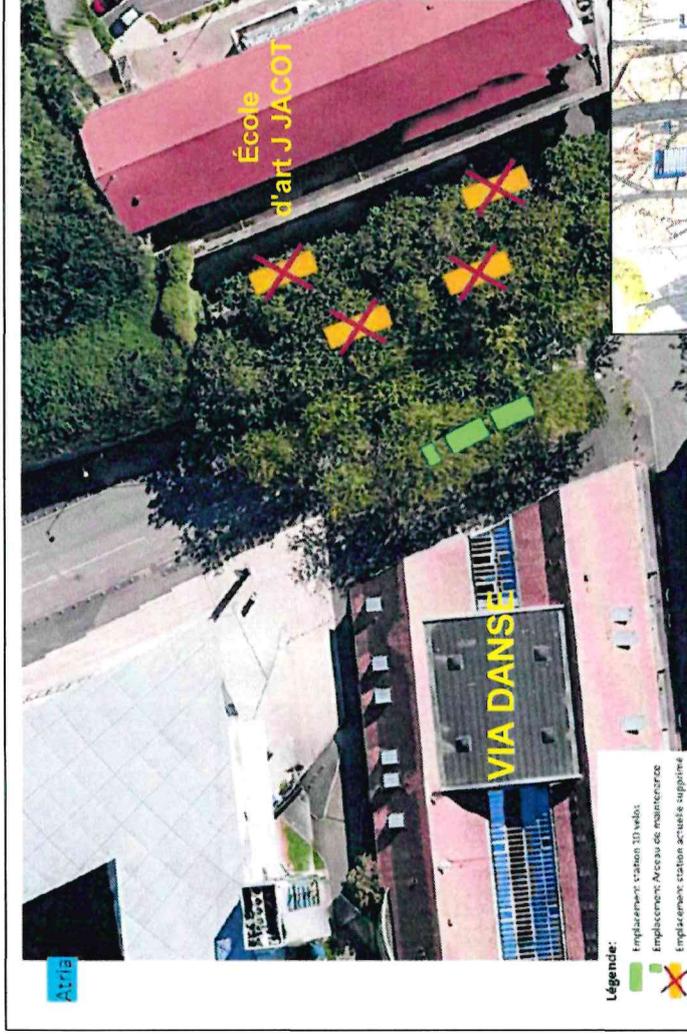
## STATION ATRIA

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

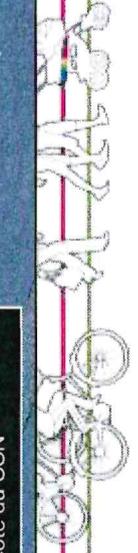
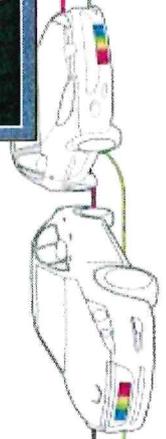
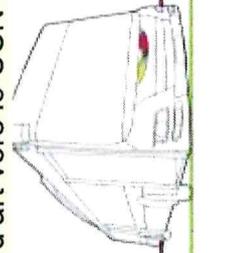
Publié le **31 MARS 2025**

ID : 090-259000016-20250327-2025\_09-DE



Le réseau ENEDIS chemine côté Via Danse.

Pour éviter des travaux importants (traversée de chaussée), la station serait déplacée de l'école d'art vers le CCN )



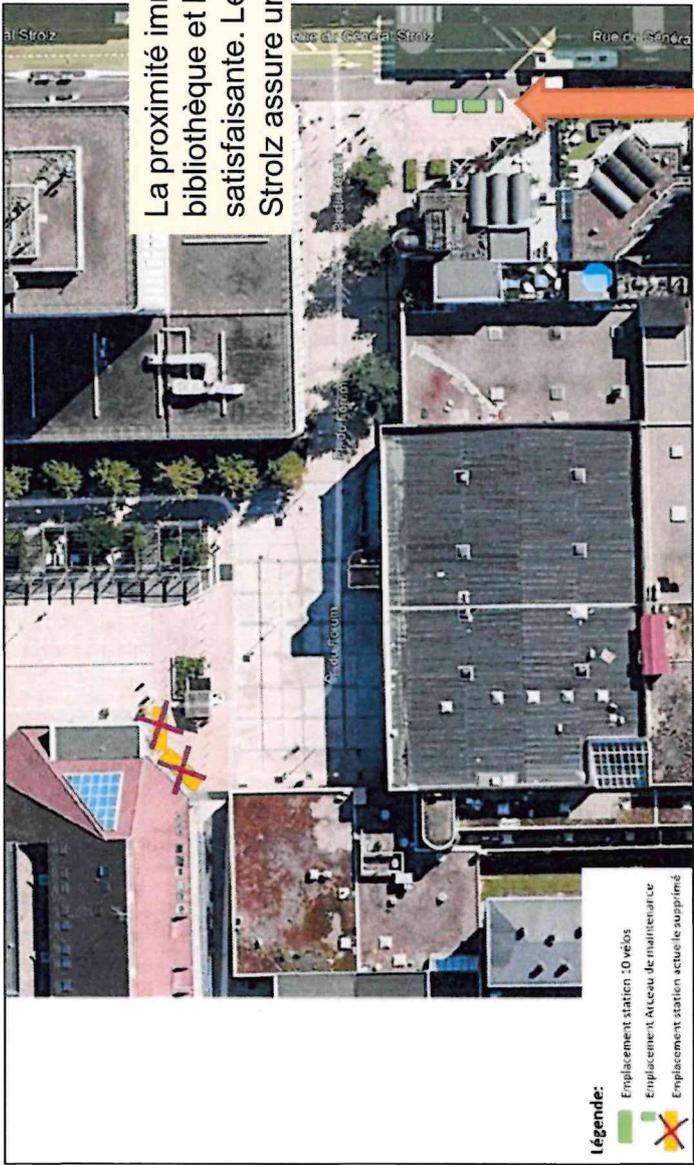
# STATION BIBLIOTHÈQUE

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

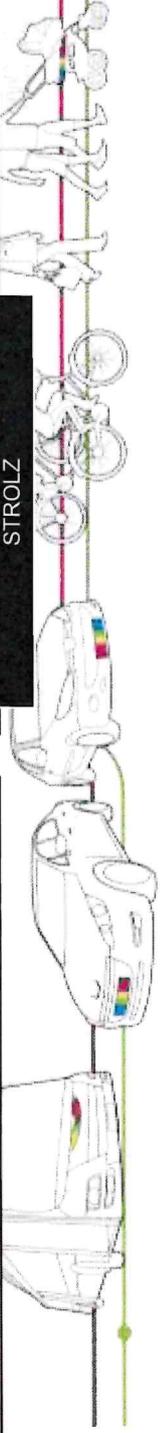
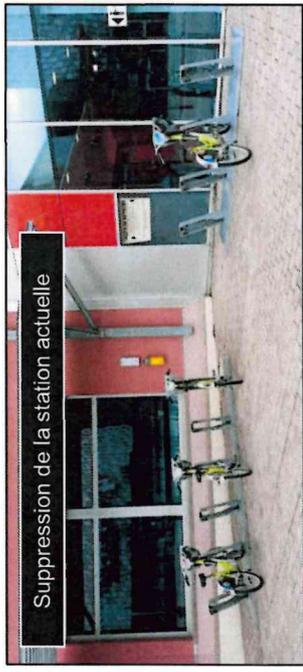
Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le **31 MARS 2025**

ID : 090-259000016-20250327-2025\_09-DE



La proximité immédiate des vélos avec la bibliothèque et la « boîte retour » n'est pas satisfaisante. Le déplacement vers la rue Stroz assure une bonne visibilité à la station.



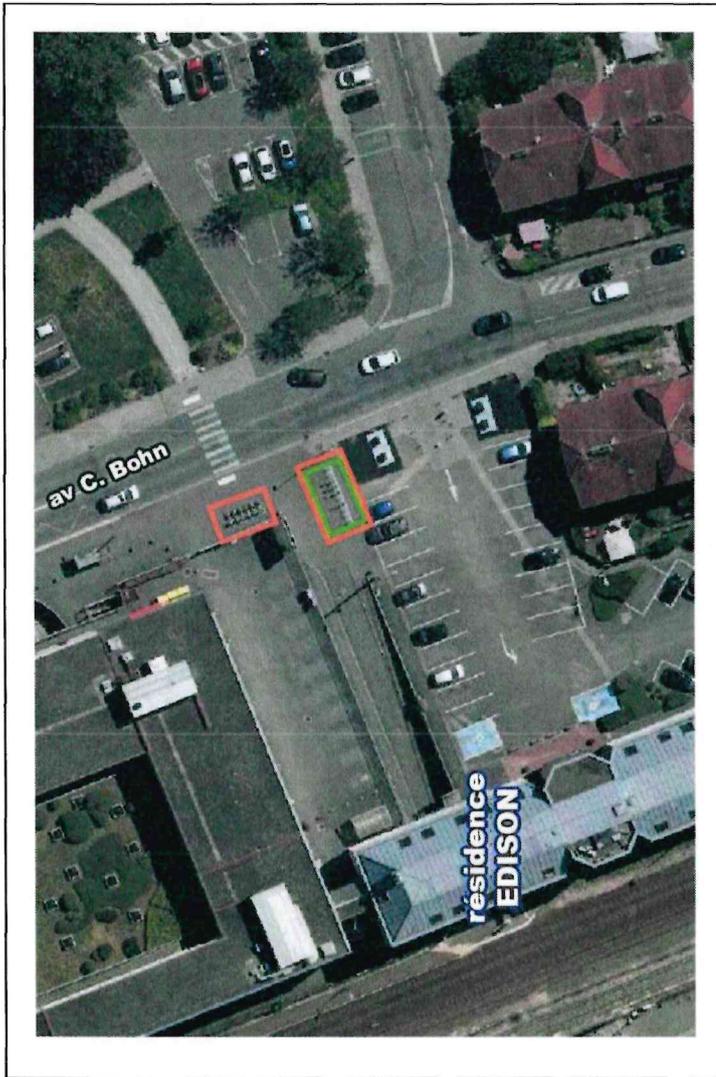
## STATION BOHN

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

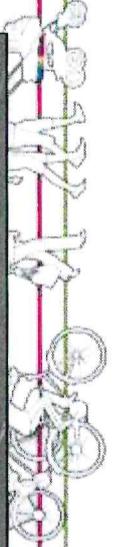
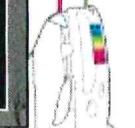
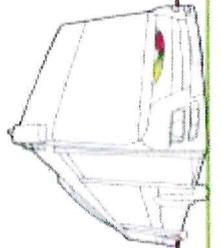
Publié le **31 MARS 2025**

ID : 090-259000016-20250327-2025\_09-DE



 Station actuelle. Matériel déposé, site remis en état

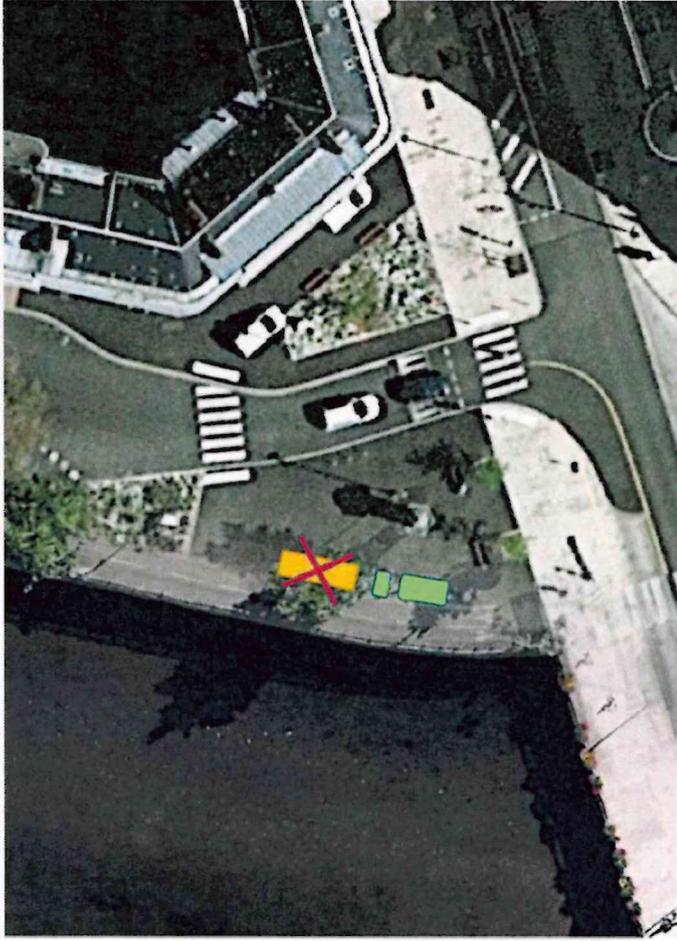
 Site des nouvelles stations (20 vélos)



Envoyé en préfecture le 31/03/2025  
Reçu en préfecture le 31/03/2025  
Publié le **31 MARS 2025**  
ID : 090-259000016-20250327-2025\_09-DE



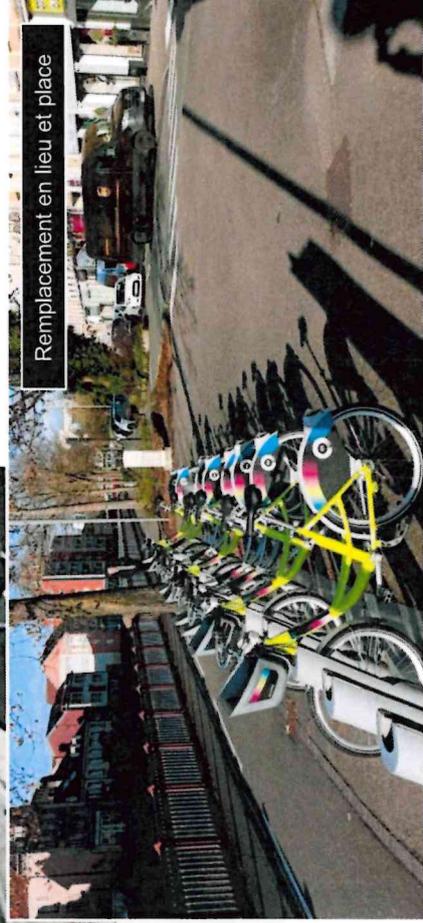
## STATION CARNOT



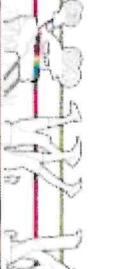
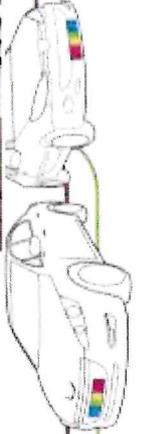
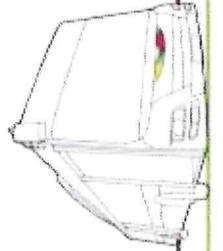
Carnot

### Légende:

- Emplacement station 10 vélos
- Emplacement Arceau de maintenance
- Emplacement station actuelle supprimé

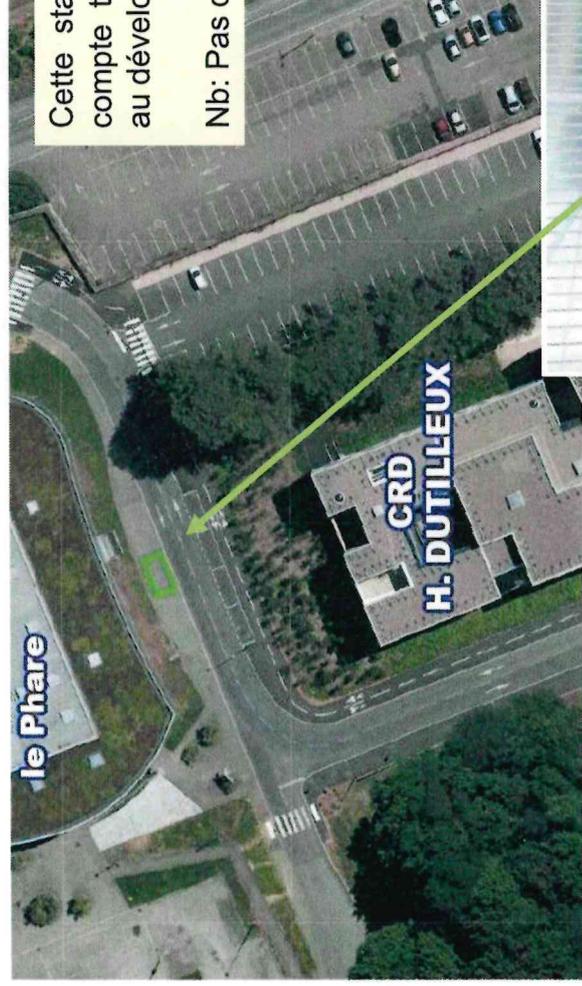


Remplacement en lieu et place



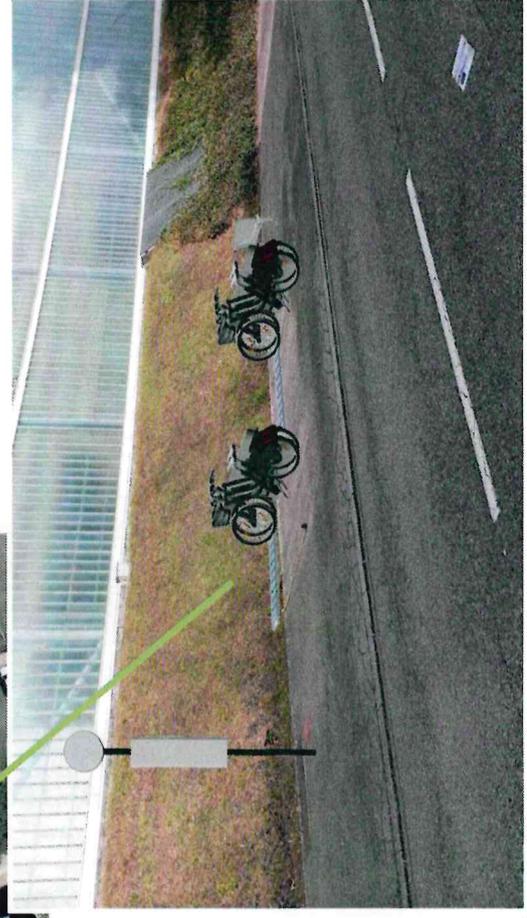
# STATION CONSERVATOIRE

Envoyé en préfecture le 31/03/2025  
Reçu en préfecture le 31/03/2025  
Publié le **31 MARS 2025**  
ID : 090-259000016-20250327-2025\_09-DE

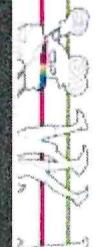
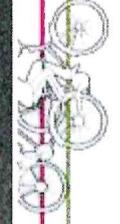
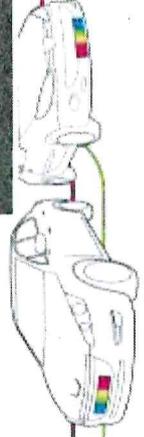
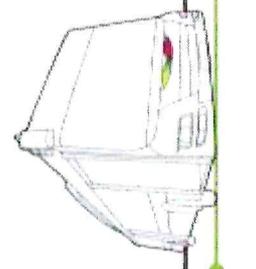


Cette station est une **implantation nouvelle**, compte tenu de la demande exprimée suite au développement du secteur Hatry.

Nb: Pas de réseau ENEDIS devant le CRD



 Site de la nouvelle station (20 vélos)



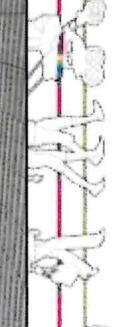
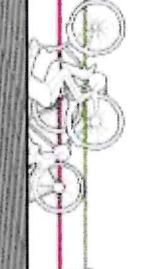
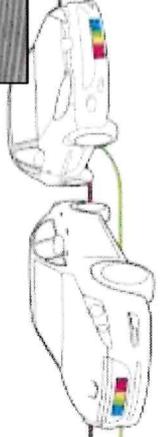
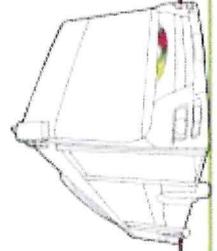
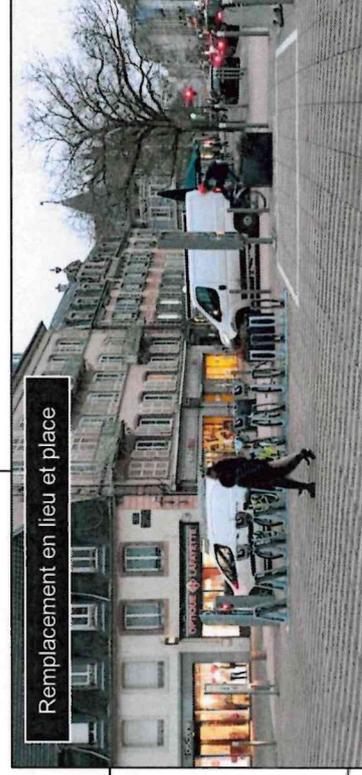
# STATION CORBIS

Envoyé en préfecture le 31/03/2025  
Reçu en préfecture le 31/03/2025  
Publié le **31 MARS 2025**  
ID : 090-259000016-20250327-2025\_09-DE

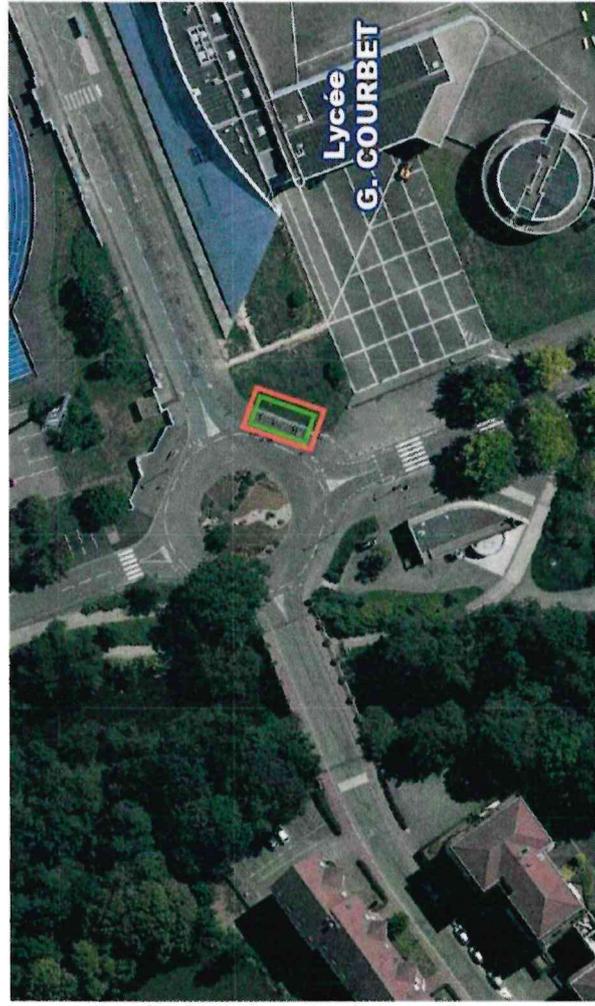


Station actuelle. Matériel déposé, site remis en état

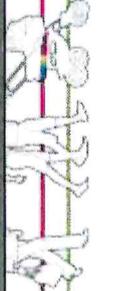
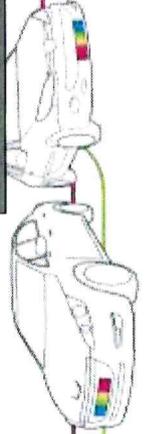
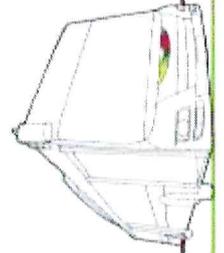
Site de la nouvelle station (20 vélos)



## STATION COURBET



-  Station actuelle. Matériel déposé, site remis en état
-  Site des nouvelles stations (20 vélos)



Envoyé en préfecture le 31/03/2025  
Reçu en préfecture le 31/03/2025  
Publié le **31 MARS 2025**  
ID : 090-25900016-20250327-2025\_09-DE



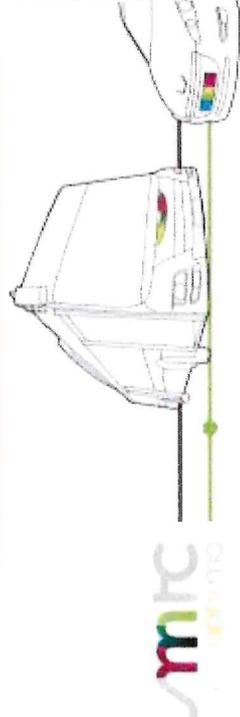
# STATION ÉTANG DES FORGES

Envoyé en préfecture le 31/03/2025  
Reçu en préfecture le 31/03/2025  
Publié le **31 MARS 2025**  
ID : 090-259000016-20250327-2025\_09-DE



**Légende:**  
Emplacement station 1x vélos  
Emplacement: Arceau de maintenance  
Emplacement station actuelle supprimé

Le déplacement de la station permet le marquage de 4 places de stationnement sur l'ancien site, soit un solde de + 3.



Configuration de la future station



Envoyé en préfecture le 31/03/2025

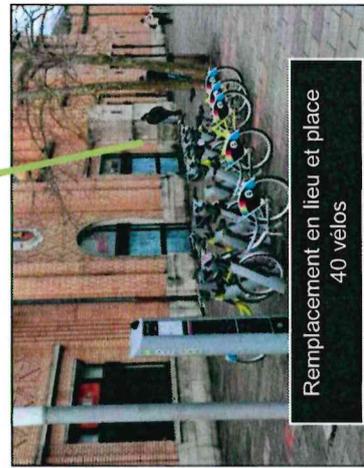
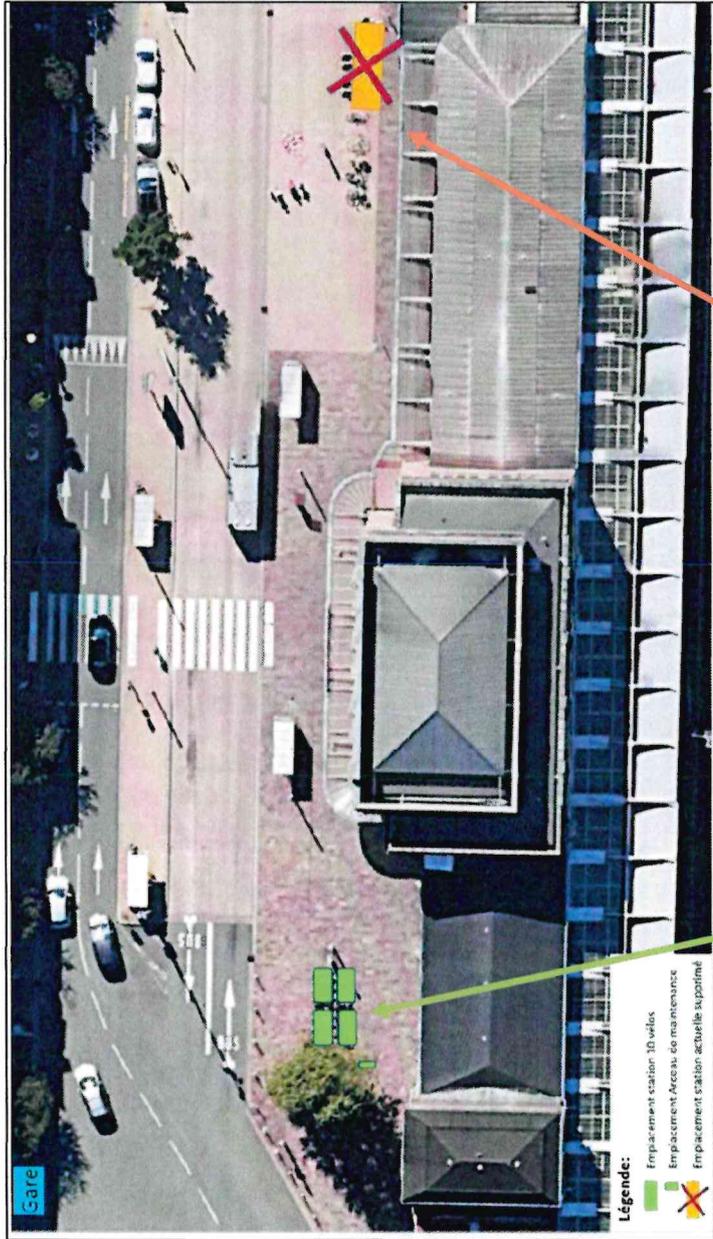
Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le **31 MARS 2025**

ID : 090-259000016-20250327-2025\_09-DE



## STATION GARE



# STATION GLACIS LAURENCIE

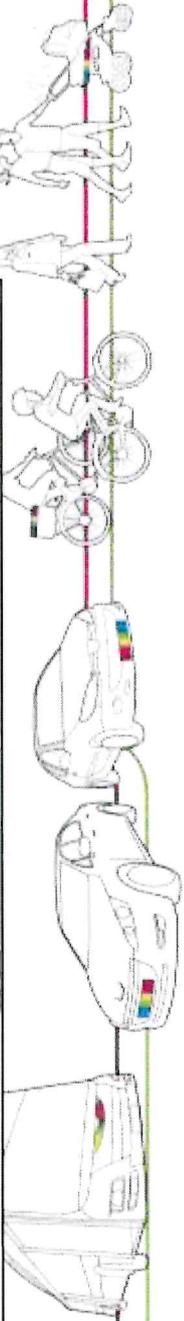
Envoyé en préfecture le 31/03/2025  
Reçu en préfecture le 31/03/2025  
Publié le **31 MARS 2025**  
ID : 090-259000016-20250327-2025\_09-DE



Remplacement en lieu et place (10 vélos)  
Suppression du second site  
(station + compacte)



- Légende:**
- Emplacement station 10 vélos
  - Emplacement Arceau de maintenance
  - Emplacement station actuelle supprimé



Envoyé en préfecture le 31/03/2025

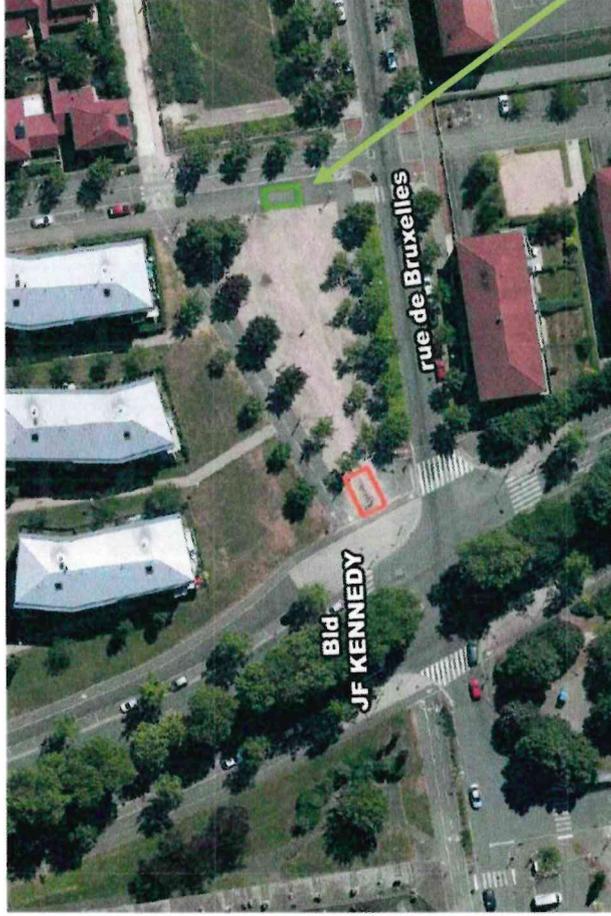
Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le **31 MARS 2025**

ID : 090-259000016-20250327-2025\_09-DE

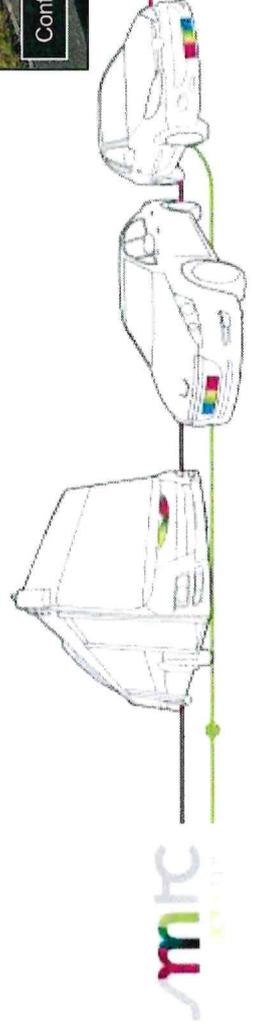


## STATION KENNEDY



 Station actuelle. Matériel déposé, site remis en état

 Site de la nouvelle station (10 vélos)



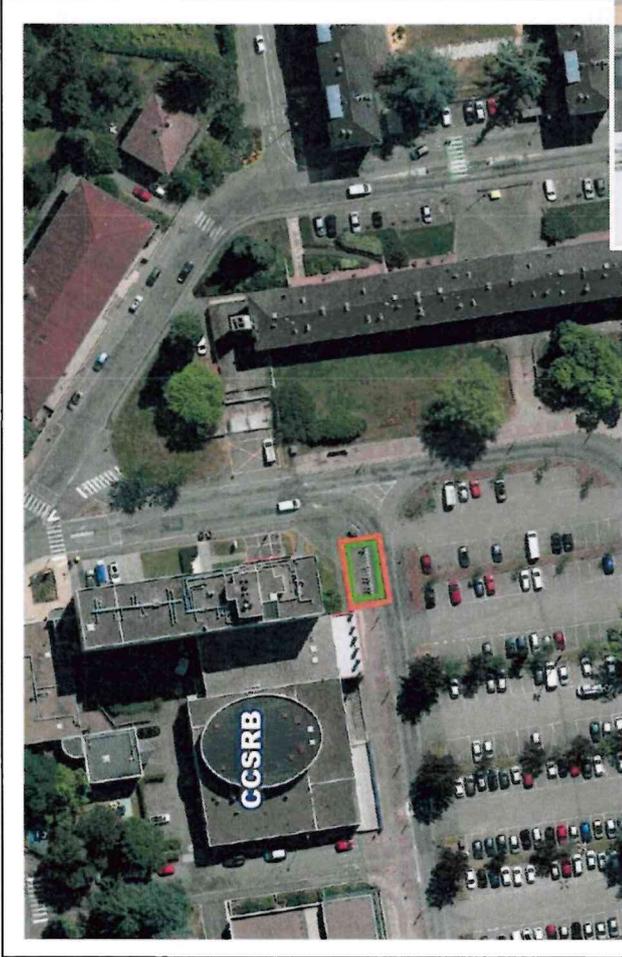
# STATION MADRID

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le **31 MARS 2025**

ID : 090-259000016-20250327-2025\_09-DE



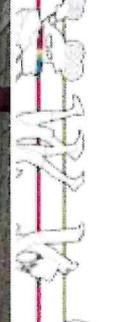
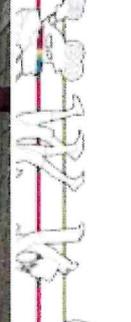
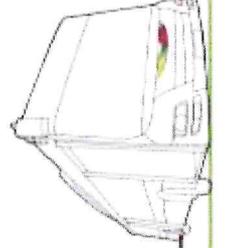
Station actuelle. Matériel déposé, site remis en état



Site de la nouvelle station (20 vélos)

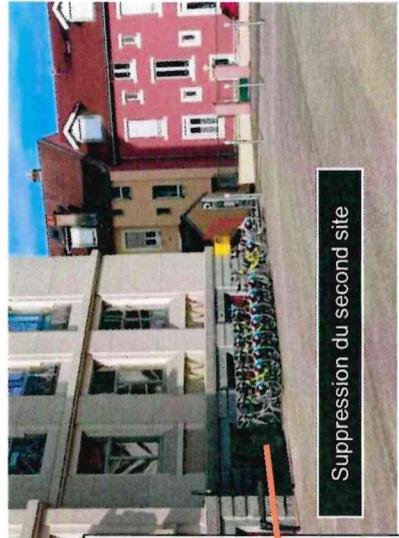


Remplacement en lieu et place

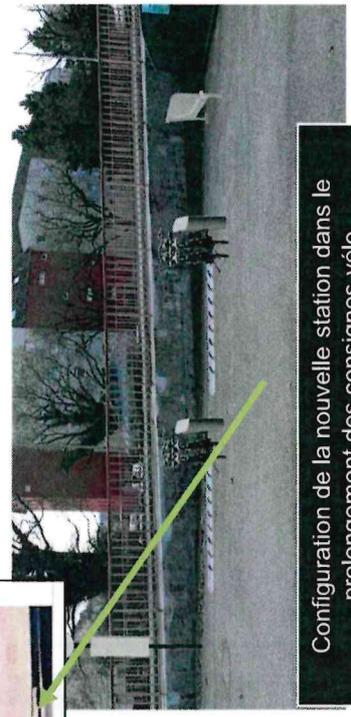
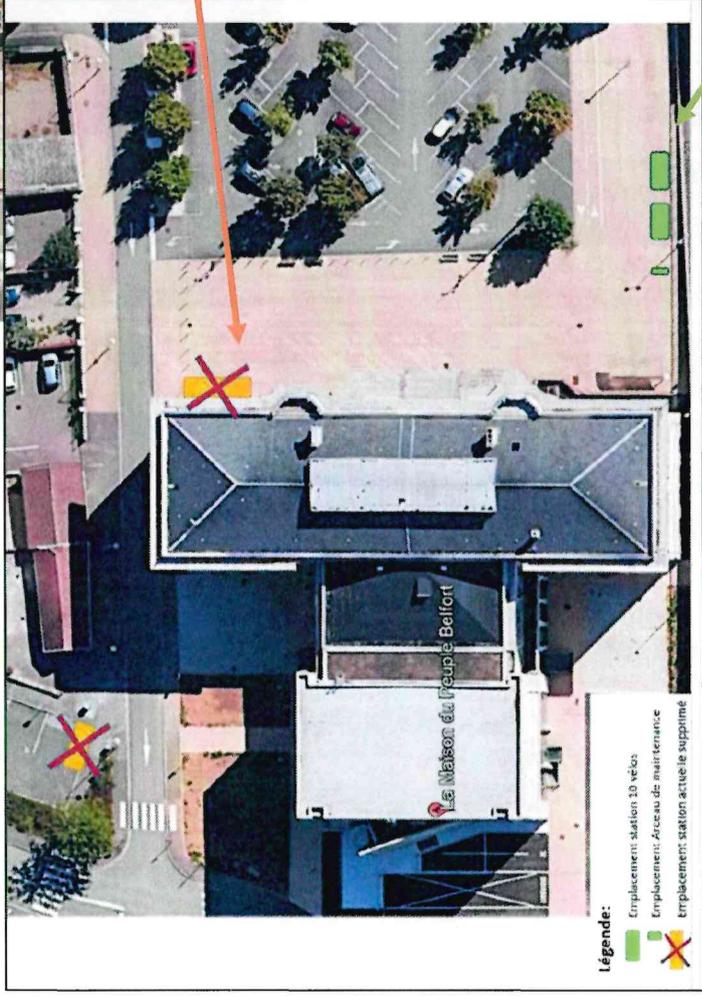


# STATION MAISON DU PEUPLE

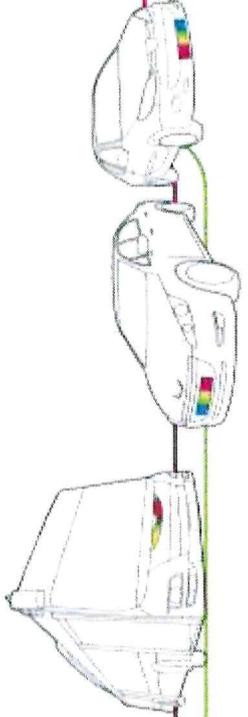
Envoyé en préfecture le 31/03/2025  
Reçu en préfecture le 31/03/2025  
Publié le **31 MARS 2025**  
ID : 090-259000016-20250327-2025\_09-DE



Suppression du second site



Configuration de la nouvelle station dans le prolongement des consignes vélo



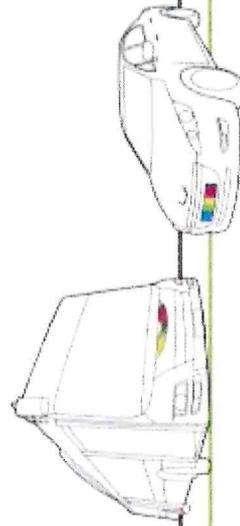
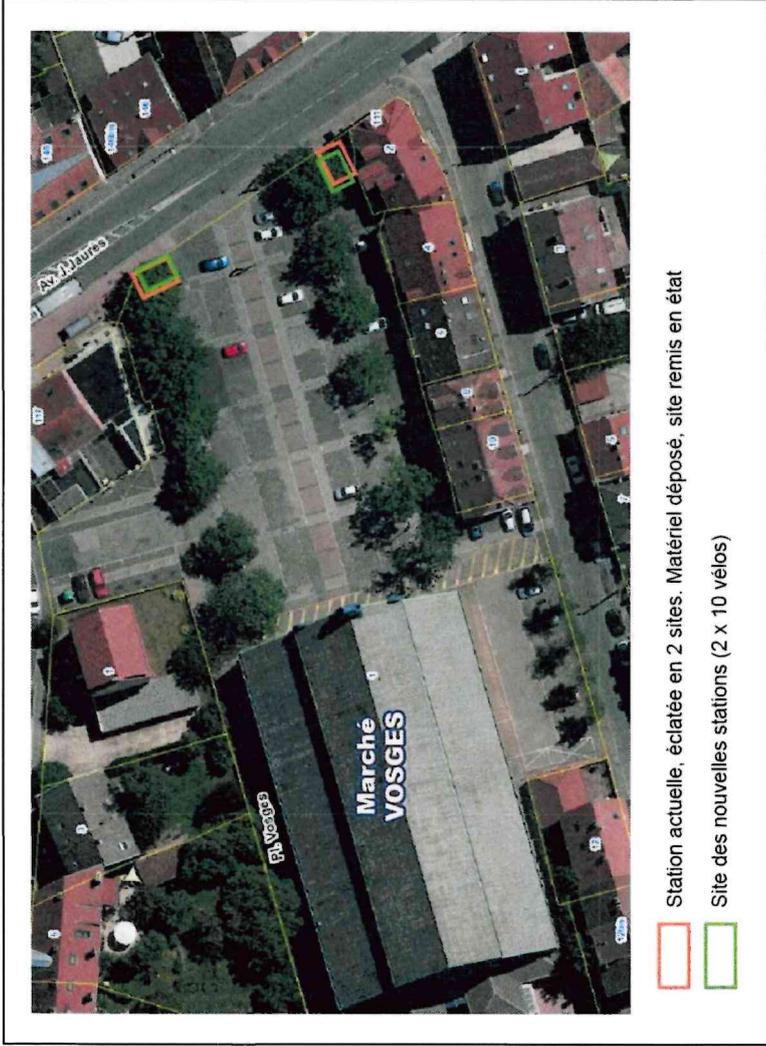
# STATION MARCHÉ VOSGES

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le **31 MARS 2025**

ID : 090-259000016-20250327-2025\_09-DE



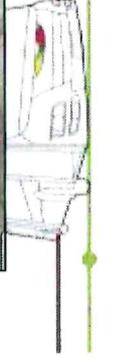
# STATION MULTIPLEXE

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le **31 MARS 2025**

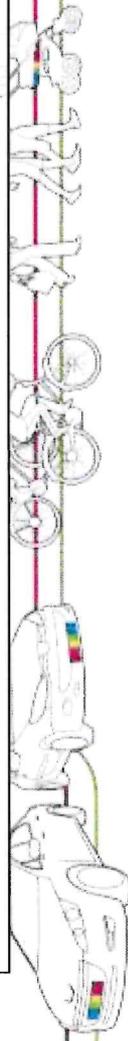
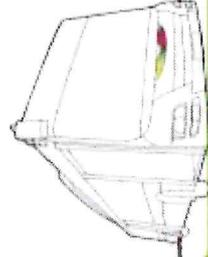
ID : 090-259000016-20250327-2025\_09-DE



# STATION PÉPINIÈRE

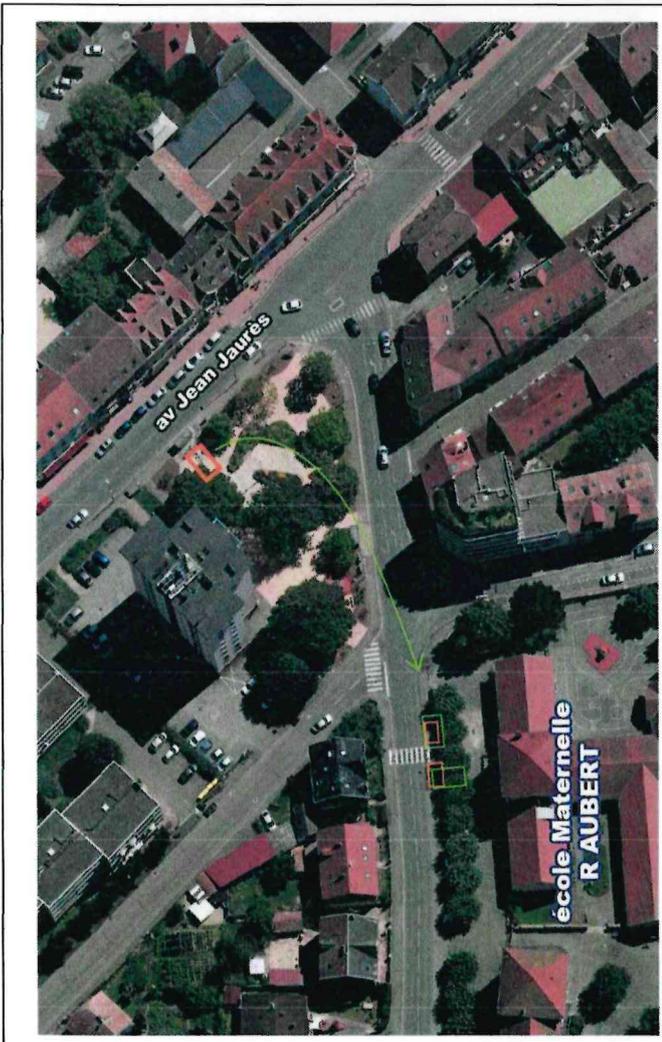


Envoyé en préfecture le 31/03/2025  
Reçu en préfecture le 31/03/2025  
Publié le **31 MARS 2025**  
ID : 090-259000016-20250327-2025\_09-DE

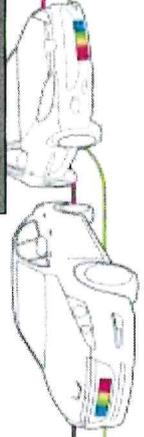
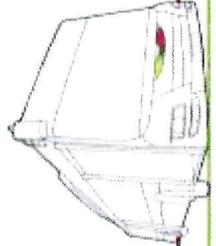
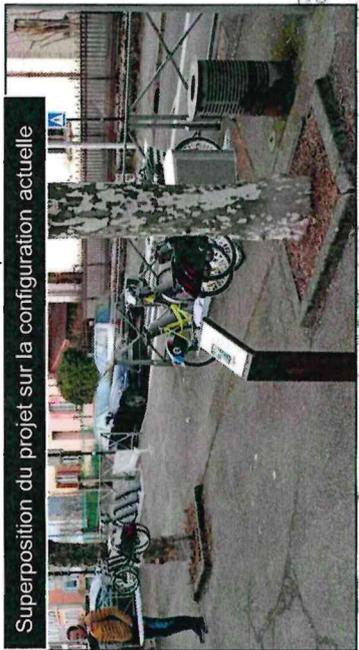
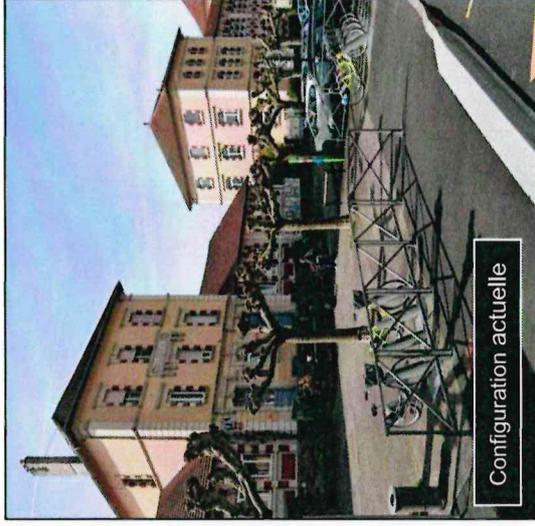


# STATION PREMIÈRE ARMÉE

Envoyé en préfecture le 31/03/2025  
Reçu en préfecture le 31/03/2025  
Publié le **31 MARS 2025**  
ID : 090-259000016-20250327-2025\_09-DE

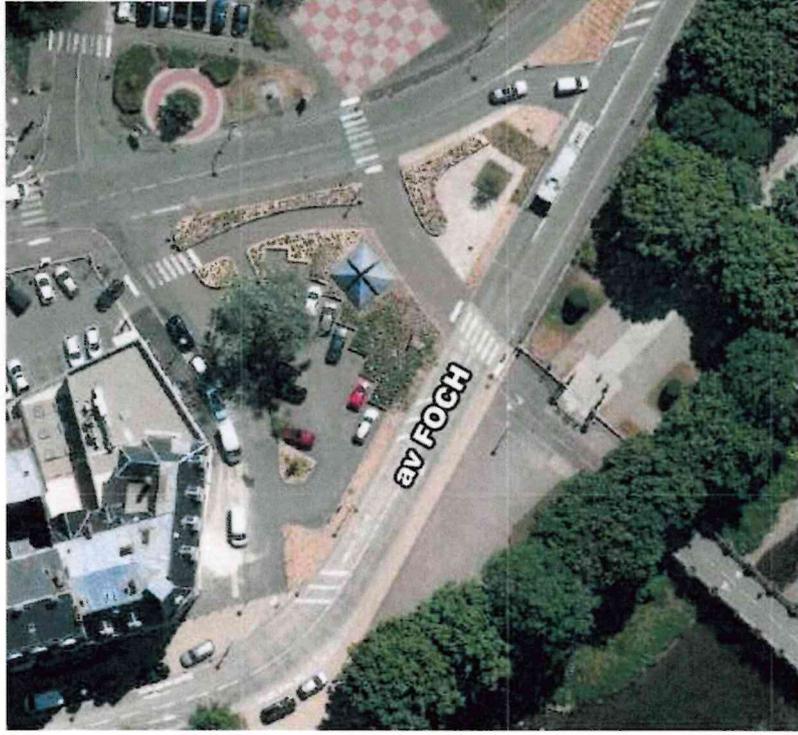


-  Station actuelle, éclatée en 2 sites. Matériel déposé, site remis en état
-  Site de la nouvelle station. 20 vélos



## STATION REVOLUTION FRANCAISE

Cette station est une **implantation nouvelle**, compte tenu de l'absence actuelle de service vélo dans le sud de la vieille ville.



Site de la nouvelle station (10 vélos)



La station serait implantée à proximité des nouveaux coffrets ENEDIS mis en place en 2024 pour l'alimentation des bornes de recharge pour véhicules électriques

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le **31 MARS 2025**

ID : 090-259000016-20250327-2025\_09-DE



## STATION Y. RABIN

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

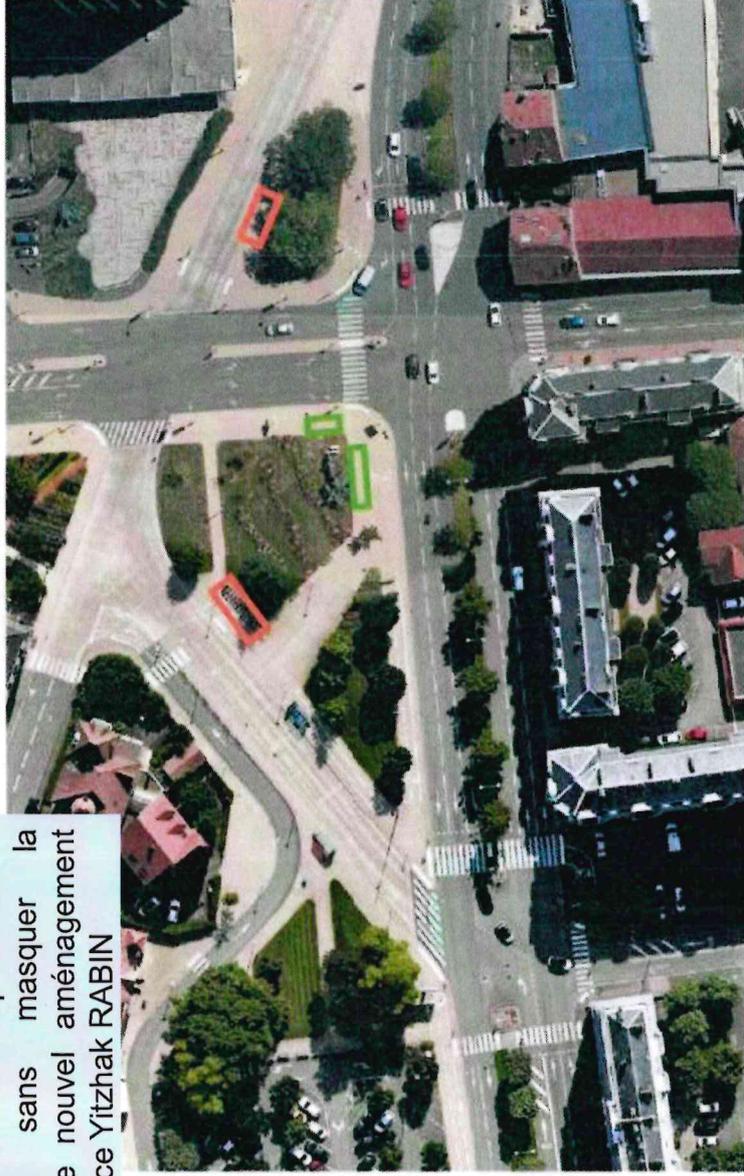
Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le **31 MARS 2025**

ID : 090-259000016-20250327-2025\_09-DE



Il s'agit d'implanter la station à proximité du coffret ENEDIS, sans masquer la perspective sur le nouvel aménagement paysager de la place Yitzhak RABIN



-  Station actuelle. Matériel déposé, site remis en état
-  Site de la nouvelle station (40 vélos)

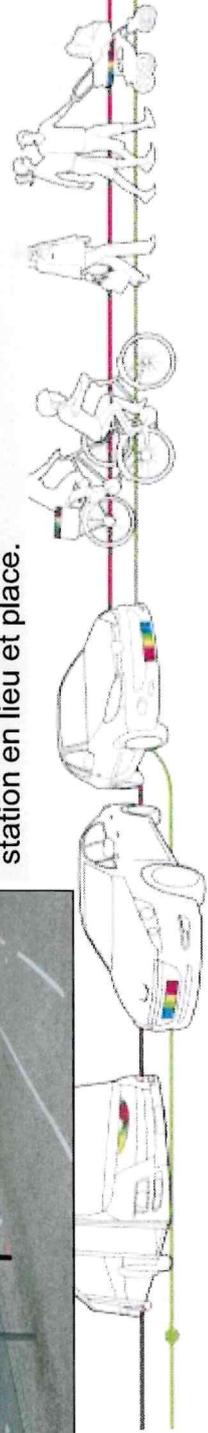


## STATION REPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 31/03/2025  
Reçu en préfecture le 31/03/2025  
Publié le **31 MARS 2025**  
ID : 090-259000016-20250327-2025\_09-DE



Les vélos jaunes avaient été retirés de la place de la République pendant les travaux d'aménagement. L'emplacement alternatif, sur la rue Fréry, donne satisfaction. Aussi, il est proposé de pérenniser ce site en installant la nouvelle station en lieu et place.



# STATION SAINTE THÉRÈSE

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le **31 MARS 2025**

ID : 090-259000016-20250327-2025\_09-DE



Station actuelle. Matériel déposé, site remis en état

Site de la nouvelle station (10 vélos)



Remplacement en lieu et place

# STATION TECHN'HOM DÉCOUVERTE

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le **31 MARS 2025**

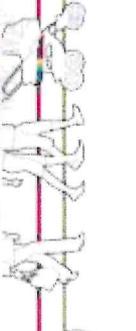
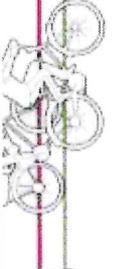
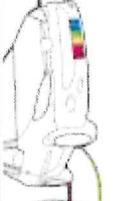
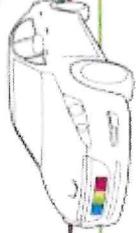
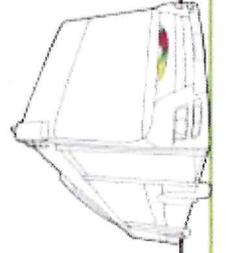
ID : 090-259000016-20250327-2025\_09-DE



-  Station actuelle. Matériel déposé, site remis en état
-  Site de la nouvelle station. 10 vélos



Superposition du projet sur la configuration actuelle



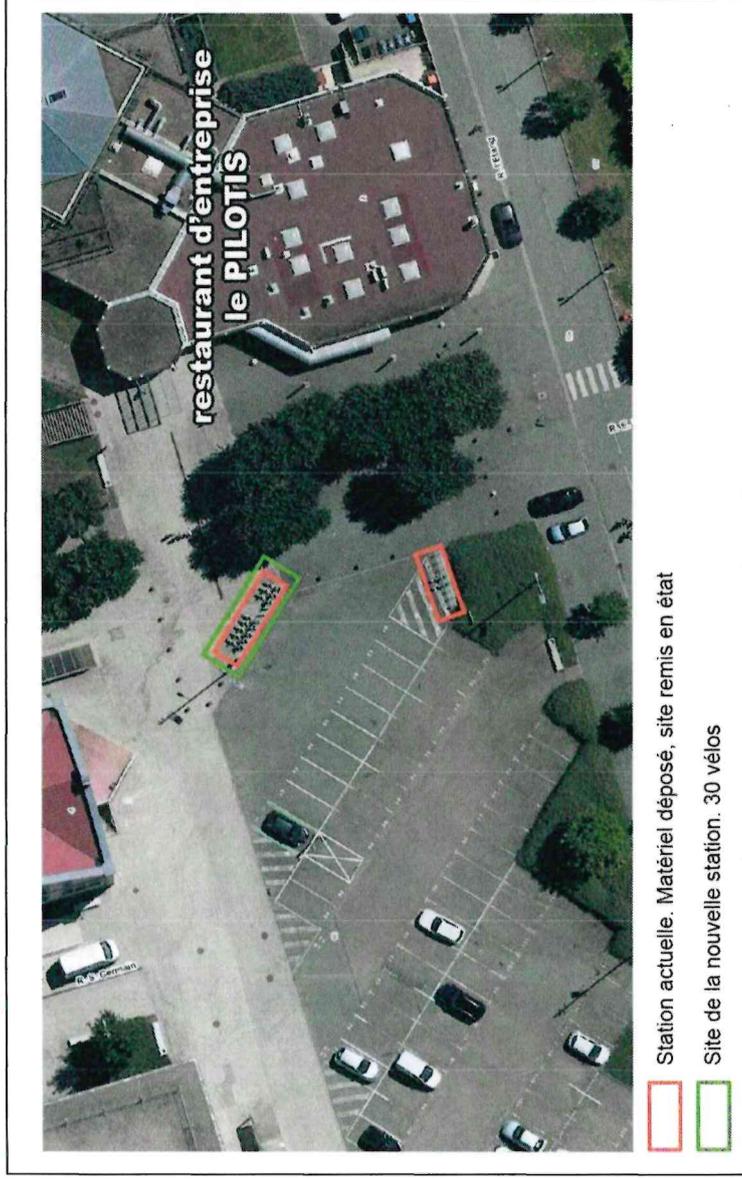
# STATION TECHN'HOM ÉTANG

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le **31 MARS 2025**

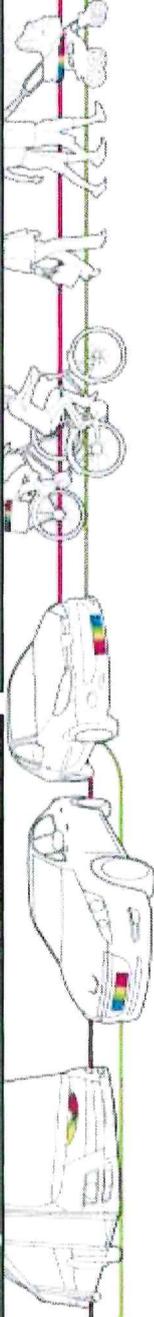
ID : 090-259000016-20250327-2025\_09-DE



Configuration actuelle

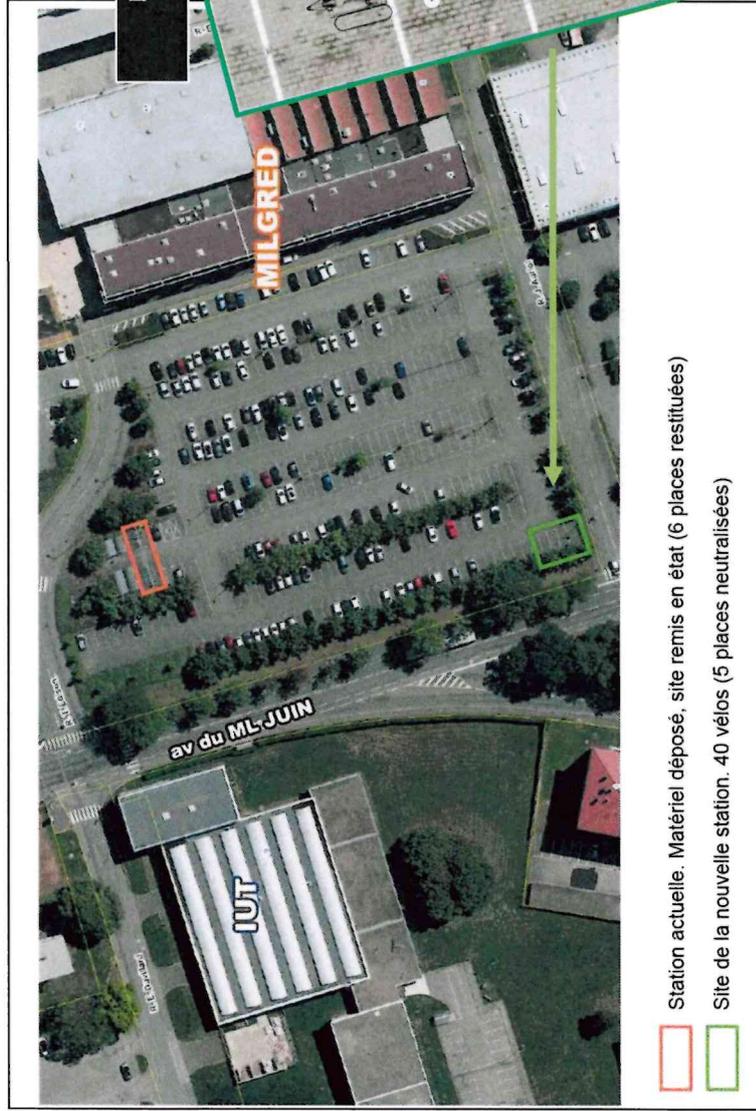


Superposition du projet sur la configuration actuelle



# STATION TECHN'HOM IUT

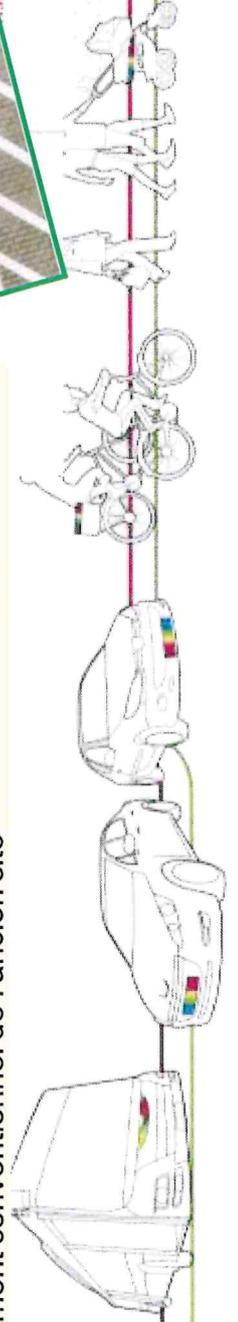
Envoyé en préfecture le 31/03/2025  
Reçu en préfecture le 31/03/2025  
Publié le **31 MARS 2025**  
ID : 090-259000016-20250327-2025\_09-DE



Principe d'agencement de la station sur le parking

-  Station actuelle. Matériel déposé, site remis en état (6 places restituées)
-  Site de la nouvelle station. 40 vélos (5 places neutralisées)

La station est déplacée vers un site plus visible depuis l'avenue JUN.  
L'incidence sur le stationnement est compensée par le retour en stationnement conventionnel de l'ancien site



## STATION BAVILLIERS

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

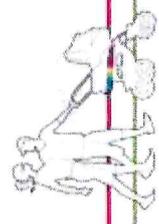
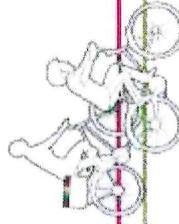
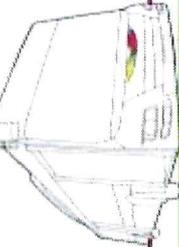
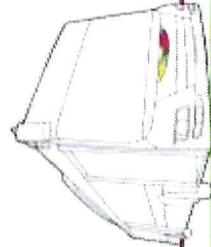
Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le **31 MARS 2025**

ID : 090-259000016-20250327-2025\_09-DE



Superposition du projet sur la configuration actuelle



Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le **31 MARS 2025**

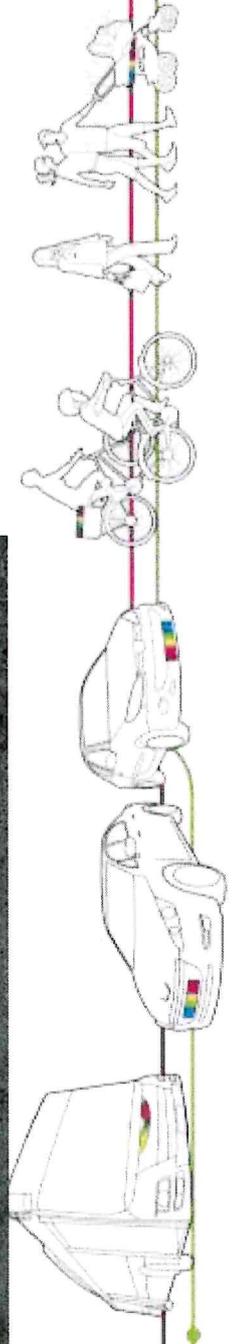
ID : 090-259000016-20250327-2025\_09-DE

Superposition du projet sur la c

### STATION ESSERT - Carrière



### STATION ESSERT - Mairie



Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le **31 MARS 2025**

ID : 090-259000016-20250327-2025\_09-DE

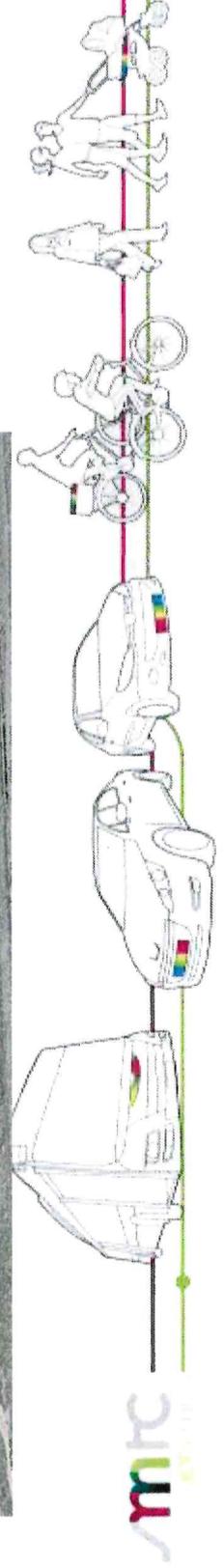


## STATION OFFEMONT - Mairie

Superposition du projet sur la configuration actuelle



## STATION OFFEMONT - Romaine



## STATION VALDOIE - Mairie



Envoyé en préfecture le 31/03/2025  
Reçu en préfecture le 31/03/2025  
Publié le **31 MARS 2025**  
ID : 090-259000016-20250327-2025\_09-DE

Superposition du projet sur la configuration actuelle



## STATION VALDOIE - Turenne

